REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 26 novembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-63
Date : 25 novembre 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2025-09/14/812 intitulé « *Réalisation d'une étude technique et financière sur la mise en place d'une solution de collecte OMR et emballages en points d'apports volontaires dans les zones d'habitat dense* ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la consultation du 10 septembre 2025 pour le choix d'un opérateur économique chargé de la réalisation d'une étude technique et financière sur la mise en place d'une solution de collecte OMR et emballages en points d'apports volontaires dans les zones d'habitat dense ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 5 novembre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de réalisation d'une étude technique et financière sur la mise en place d'une solution de collecte OMR et emballages en points d'apports volontaires dans les zones d'habitat dense à : la SAS AJBD – 21 rue Bergère – 75009 PARIS, pour un montant HT de 19 200 € détaillé ainsi qu'il suit :

- Phase 1 : 4 700 € HT
- Phase 2 : 3 500 € HT
- Phase 3 : 3 900 € HT
- Phase 4 : 7 100 € HT

Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251125-2025-63-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025